



Bd du Jardin Botanique 50 b^e | 65
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Borgniet - Demil Chantal
Présidente du CPAS de Fosses La Ville
Ruelle des Remparts, 6
5070 Fosses La Ville

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 6

Vos références:

Nos références: RI/RU/2023

Objet : Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

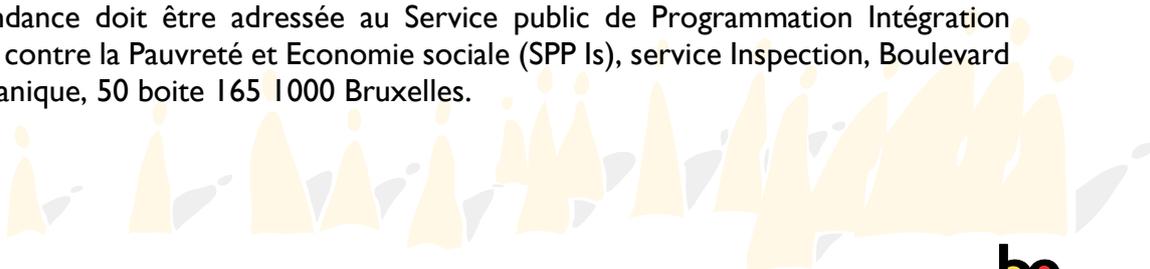
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, les 25/01/23 et 08/02/2023.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

| | Contrôles | Contrôles réalisés | Annexes |
|---|--|---------------------------|---|
| 1 | Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux | Néant | Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales |
| 2 | Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable | Néant | Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965 |
| 3 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux | Néant | Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002 |
| 4 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable | Néant | Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002 |
| | Prime temporaire COVID | Néant | Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire |
| 5 | Fonds mazout (allocation de chauffage) | Néant | Annexe 5 : contrôle du fonds mazout |
| 6 | Rapport unique | Année 2021 | Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS) |
| 7 | Traitement des clignotants BCSS | Néant | Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS |

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 23/12/2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives, demandées par courriel à votre CPAS, afin de préparer correctement l'inspection, n'étaient pas disponibles le jour du contrôle (25/01/2023).

Des recherches ont dû être réalisées par deux de vos agents, en collaboration avec l'inspectrice, afin de tenter de les retrouver.

Malheureusement, un nombre important de ces pièces n'ont pas pu être produites, ce qui a engendré un deuxième jour d'inspection.

Lors de ce second rendez – vous, il manquait, à nouveau, beaucoup d'éléments. Votre centre, a dû, dès lors, transmettre les documents, pouvant être fournis, par mail.

Un dernier rappel a été fait par l'inspectrice, quant au délai limite fixé de commun accord en vue de la clôture du rapport d'inspection. Les pièces produites ont été examinées mais ne sont pas exhaustives, ce qui engendre des récupérations financières.

En conclusion, il est à signaler que l'inspectrice a pu mener son inspection dans de bonnes conditions de travail mais déplore le manque de préparation.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Les remarques et recommandations ci-dessous sont un rappel de la bonne application des règlements et/ou des procédures et/ou de l'examen des conditions d'octroi et/ou des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les sujets audités..

Rapport unique

Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente (en 2020) et toujours d'application :

Fonds de participation et activation sociale (PAS) :

L'ensemble des factures n'ont pu être retrouvées et produites pour le jour du contrôle. Un manque de préparation quant aux pièces justificatives est à souligner dans le chef de votre centre.

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

Une facture n'a pu être retrouvée pour le contrôle. Elle a fait l'objet d'une récupération.

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés à nouveau cette année.

Remarque générale :

D'une part, une attention particulière doit être apportée dans la ventilation et l'affectation du personnel, des déclarations du rapport unique.

D'autre part, le manque de classement pertinent des pièces justificatives, relatives aux subventions dépendant de ce dernier, est dommageable pour votre CPAS, qui n'a pu, dès lors, prouver l'ensemble des subsides perçus.

Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :

Outre le manque de facture, faisait également défaut des décisions du CSSS et des listes de distributions (par exemple : les noms des bénéficiaires qui ont reçus des tickets d'entrée pour le Lac de Bambois).

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

L'inspectrice a rappelé les règles en matière de prise en charge des factures. Il doit s'agir de factures en difficulté de paiement envers un fournisseur d'énergie (exemples : factures impayées, dettes, mise en demeure) car se sont, ces derniers, qui alimentent le fonds gaz/électricité. La personne doit donc présenter des retards de paiement dans sa situation. Les factures énergétiques ou les autres types de frais (dans le cadre de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes) ne peuvent être pris en charge en amont dans le cadre de ce fonds car ils ne constituent pas encore une dette à ce stade.

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) :

Premièrement, les affectations de personnel doivent être revues et adaptées à la situation réelle de terrain. Ce travail, en amont, permettra à votre CPAS d'optimiser les subventions octroyées et d'éviter des récupérations lors des inspections.

Deuxièmement, l'inspectrice a rappelé la philosophie des frais pouvant être pris en charge dans le cadre du suivi des personnes ayant contractés un PIIS.

L'achat de véhicules, appartenant au CPAS, n'en fait pas partie.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

Lien avec l'inspection précédente sur la base du précédent rapport :

- les recommandations, en matière de rapport unique, formulées lors du dernier contrôle, n'ont pas été suivies, ce qui a engendré les récupérations du présent rapport.
- des conseils complémentaires ont été formulés. L'inspection suggère à vos services et à votre Directrice Générale de les suivre afin d'éviter des récupérations futures.

5.2 Débriefing

Le débriefing, à l'issue de l'inspection, a été réalisé en présence de votre Directrice Générale et de votre Responsable Social. Les résultats de contrôle ont été expliqués.

5.3 Remarques du CPAS

1°) Le CPAS a interpellé l'inspectrice quant au coût des notifications de décisions du CSSS par pli postal recommandé. Une proposition de transmission des dites décisions en ligne, via les adresses mails personnelles des bénéficiaires, qui le souhaiteraient, a été évoquée. Elle a été soumise au service juridique du SPP – Is. La discussion est en cours au niveau du groupe de travail pour lequel le CPAS de Fosses – La – Ville s'est porté candidat comme CPAS pilote, pour tester la procédure.

2°) Enfin, afin de mettre en œuvre les bonnes pratiques, l'inspectrice a suggéré à votre centre de :

- centraliser les déclarations du rapport unique dans une ou plusieurs fardes, par type de subsides, avec copies des pièces justificatives et des articles budgétaires de dépenses et recettes, liées à chaque fonds ;
- d'y joindre les décisions d'octroi prises par le CSSS ainsi que des conventions avec les partenaires extérieurs éventuels, en plus des listes de distributions, en cas d'achats de tickets ou autres billets d'entrée à des activités ouvertes à tout public ;
- de prendre connaissance des manuels disponibles sur notre site : www.mi-is.be.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les excédents de subvention.

Tableau des excédents de subvention

| Type de contrôle | Période de contrôle | Récupération | Procédure de récupération | Période de récupération |
|--|---------------------|--------------|---------------------------|--|
| <i>Rapport unique</i> Subside pour la participation et activation sociale | Année 2021 | 3 744,32€ | Par notre service Budget | Via un courrier |
| <i>Rapport unique</i> Fonds social du gaz et de l'électricité | Année 2021 | 10 693,98€ | Par nos services | Sur le prochain subside à vous octroyer |
| <i>Rapport unique</i> Droit à l'intégration sociale, contrôle du subside PIIS | Année 2021 | 18 956,93€ | Par nos services | Sur un des prochains états de frais mensuels |

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part. En cas de contestation des conclusions de ce rapport, veuillez transmettre par courrier électronique toutes les pièces justificatives à l'adresse mentionnée ci-dessus dans un délai de 15 jours ouvrables.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ